

LA RÉFORME DU CADASTRE

UN BON TERRAIN D'ENTENTE

AVRIL 2001

LES CONTRATS DE RÉNOVATION CADASTRALE

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) a entrepris des travaux visant à refaire le cadastre déjà existant. Cette opération gouvernementale d'envergure s'appelle le Programme de réforme du cadastre québécois. Pour rénover tous les plans de cadastre du Québec, le Ministère fait appel aux arpenteurs-géomètres, seuls experts autorisés par la loi à exécuter des travaux liés au cadastre.

Le MRN procède à des appels d'offres de services avec prix ou à des appels d'offres de services sans prix pour attribuer des contrats de rénovation cadastrale.

Ce feuillet d'information présente toutes les modalités d'appel d'offres de même que les critères d'évaluation retenus pour l'attribution de ces contrats.

1. INVITATION DES FOURNISSEURS

Les appels d'offres sur invitation s'effectuent par le biais du Fichier des fournisseurs du gouvernement (FFG) en utilisant le niveau 3 de la spécialité « Rénovation et révision cadastrale », qui inclut tous les contrats de 100 000 \$ et plus.

Un arpenteur-géomètre a droit à une seule inscription par sous-région, que ce soit en son nom personnel ou au nom d'une société.

2. INSCRIPTION AU FFG

Les fournisseurs sont inscrits au FFG sur des listes sous-régionales. Sauf de rares exceptions, une sous-région est une unité territoriale constituée par une municipalité régionale de comté (MRC) ou par une communauté urbaine.

Pour s'inscrire au fichier, un fournisseur doit avoir à son service au moins un arpenteur-géomètre qui possède un minimum de six années d'expérience en arpentage foncier.

Pour s'inscrire dans une autre sous-région, un fournisseur doit y posséder un établissement (place d'affaires) auquel est rattaché un arpenteur-géomètre possédant six années d'expérience en arpentage foncier.

3. PROCESSUS D'INVITATION

3.1 TRAITEMENT DE BASE

Le traitement de base consiste à inviter tous les fournisseurs inscrits :

- dans le territoire formé de l'ensemble des sous-régions touchées par les travaux ;
- dans toutes les sous-régions adjacentes à ce territoire et accessibles par le réseau routier numéroté.

Un fournisseur ayant plus d'un établissement sur le territoire visé par le traitement de base sera sélectionné une seule fois.

Un traitement spécifique est prévu pour les sous-régions inaccessibles par le réseau routier numéroté ainsi que pour certaines sous-régions de l'Outaouais qui présentent des caractéristiques particulières.

3.2 TRAITEMENT LIMITROPHE

Lorsque le traitement de base se traduit par l'obtention de moins de dix noms, il y a alors invitation par traitement aléatoire de fournisseurs inscrits dans les sous-régions adjacentes au territoire visé par le traitement de base et accessibles par le réseau routier numéroté.

Au terme du traitement limitrophe, le nombre maximal de fournisseurs invités est de dix.

3.3 TRAITEMENT PÉRIPHÉRIQUE

Lorsque les traitements précédents se traduisent par l'obtention de moins de cinq noms, il y a alors invitation par traitement aléatoire de fournisseurs inscrits dans les régions adjacentes au territoire visé par les traitements précédents et accessibles par le réseau routier numéroté.

Au terme du traitement périphérique, le nombre maximal de fournisseurs invités est de dix.

4. REGROUPEMENTS DE FOURNISSEURS

4.1 REGROUPEMENTS FORMELS

Les fournisseurs peuvent s'inscrire en consortium au FFG dans la spécialité « Rénovation et révision cadastrale » aux conditions suivantes :

- Les parties constituantes d'un consortium ne peuvent s'inscrire dans la même sous-région d'inscription.
- Chaque inscription doit correspondre à un établissement auquel est rattaché au moins un arpenteur-géomètre possédant six années d'expérience en arpentage foncier.

Un fournisseur peut faire partie de différents consortiums si les règles d'inscription et de regroupement mentionnées précédemment sont respectées. Toutefois, une partie constituante d'un consortium peut être associée à une seule offre de services par appel d'offres.

4.2 REGROUPEMENTS PONCTUELS

Les fournisseurs invités à réaliser un même projet peuvent se regrouper en consortium pour présenter une offre de services.

Dans ce cas, une seule partie constituante du consortium est tenue de se procurer les documents d'appel d'offres.

5. RECOURS AUX RESSOURCES EXTERNES

Le chargé de projet et l'expert foncier peuvent être des ressources externes au moment de la présentation de l'offre de services. Par contre, ils devront, le cas échéant, devenir des ressources permanentes du fournisseur pour la durée de la prestation de services.

Le fournisseur peut présenter un expert foncier différent pour chaque mandat du contrat. Cet expert foncier doit être arpenteur-géomètre et avoir un établissement dans la MRC du lieu des travaux à réaliser ou dans celles adjacentes à la MRC du lieu des travaux et accessibles par une route numérotée.

6. SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur doit s'engager à ce que les travaux d'analyse foncière soient entièrement réalisés par ses employés et lui-même.

Le fournisseur peut, par ailleurs, recourir à la sous-traitance pour les travaux suivants, sous réserve qu'ils soient exécutés sous la surveillance d'un arpenteur-géomètre :

- les recherches au bureau de la publicité des droits ;
- la conversion de données en version informatique ;
- le captage, par toute méthode reconnue, des données « terrain » identifiées par le fournisseur, sous réserve que ces travaux soient confiés directement à un arpenteur-géomètre ou à une société d'arpenteurs-géomètres.

7. SIGNATAIRE DES DOCUMENTS

La même personne doit être signataire de l'offre de services et du contrat de services. L'expert foncier signera les documents cadastraux officiellement déposés au terme de chaque mandat.

8. GARANTIE DE SOUMISSION

Chaque offre de services doit être accompagnée d'une garantie de soumission valide pour une période de 45 jours. Si la garantie est fournie sous forme de cautionnement, son montant doit être de 60 000 \$. Si la garantie est fournie sous forme de chèque visé ou de mandat, son montant doit être de 30 000 \$.

9. DURÉE DE L'APPEL D'OFFRES

À compter de la date d'invitation, les fournisseurs intéressés ont 40 jours ouvrables pour se procurer les documents d'appel d'offres et pour présenter une offre de services.

10. LISTE DES FOURNISSEURS

La liste des fournisseurs invités est expédiée dans les 15 jours suivant la date d'invitation.

11. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les six critères suivants et leur taux de pondération respectif sont utilisés pour évaluer la qualité des propositions.

11.1 EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET (TAUX : 2)

Description de l'expérience du chargé de projet en gestion et en supervision de projet ainsi qu'en gestion de données numériques.

11.2 APPROCHE PRÉCONISÉE (TAUX : 4)

Description et historique du morcellement du territoire. Exposé des situations particulières et présentation des solutions aux problèmes cadastraux.

11.3 EXPÉRIENCE DE L'EXPERT FONCIER (TAUX : 4)

Description de l'expérience en analyse foncière de chacun des arpenteurs-géomètres qui agit à titre d'expert foncier.

11.4 ORGANISATION DU FOURNISSEUR (TAUX : 2)

Description de la structure organisationnelle de fonctionnement du fournisseur. Description des mécanismes d'assurance-qualité et de contrôle des échanciers. Description de l'expérience des autres ressources affectées au projet.

11.5 ACTIF INFORMATIONNEL DU FOURNISSEUR (TAUX : 3)

Description de l'actif informationnel contenu dans les greffes du fournisseur.

11.6 TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE FOURNISSEUR (TAUX : 5)

Description des travaux réalisés sur le territoire à rénover par les arpenteurs-géomètres qui sont au service du fournisseur.

12. ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICES

L'évaluation des offres de services s'effectue par un comité de sélection regroupant un secrétaire et au moins trois membres, dont un membre externe au gouvernement.

12.1 OFFRE DE SERVICES AVEC PRIX

Les membres du comité vérifient d'abord la conformité des offres. Par la suite, le comité

évalue la qualité des offres à partir des critères d'évaluation décrits précédemment.

Enfin, le comité évalue le prix des offres de services qui atteignent un minimum de 70 %, jusqu'à concurrence des cinq meilleures. Si moins de trois offres atteignent ce minimum, le comité évalue les offres (maximum de cinq) dont la qualité atteint au moins 60 %.

L'offre de services dont le prix est le plus bas se voit attribuer 100 points. Les autres se voient retrancher du nombre maximal de 100 points, un nombre de points correspondant au pourcentage d'écart entre leur prix et le plus bas prix soumis, et ce, jusqu'à concurrence de 10 points. Les offres dont le prix dépasse de 10 % la plus basse offre sont éliminées. Le comité recommande ensuite l'attribution du contrat au fournisseur dont l'offre de services présente le meilleur rapport qualité/prix. En cas d'égalité, le contrat est attribué par tirage au sort entre les fournisseurs *ex æquo*.

Finalement, le Ministère décide d'attribuer ou non le contrat à ce fournisseur.

12.2 OFFRE DE SERVICES SANS PRIX

Les membres du comité vérifient d'abord la conformité des offres. Par la suite, le comité évalue la qualité des offres à partir des critères d'évaluation décrits précédemment.

Une fois l'évaluation de tous les critères complétée, le comité additionne les notes obtenues à l'égard de chacun pour un total maximal de 100 points.

Le fournisseur retenu est celui dont l'offre est jugée conforme et dont l'évaluation atteint le plus haut pointage. En cas d'égalité, le contrat est attribué par tirage au sort entre les fournisseurs *ex æquo*.

Finalement, le Ministère décide ou non d'attribuer le contrat à ce fournisseur.

Le feuillet d'information « La réforme du cadastre – Un bon terrain d'entente » est publié par la Direction générale du foncier du ministère des Ressources naturelles à l'intention des partenaires du programme de réforme cadastrale.

Québec
Ministère des
Ressources naturelles

Rédaction : Francine Gauthier
Mise en page : Carolle Ruel
Pour information :
Direction de la gestion financière
et de la planification
5700, 4^e Avenue Ouest, bureau F 319
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Tél. : (418) 627-6282
Courriel : cadastre@mrn.gouv.qc.ca
Site Internet : www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre